



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°15

**Publié le 28 janvier 2022**



**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....3**  
- arrêté interpréfectoral des préfets du Nord et du Pas-de-Calais en date du 28 janvier 2022 portant modification de l'arrêté du 24 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission interdépartementale d'évaluation amiable du préjudice visuel causé aux riverains de la ligne électrique à deux circuits 400 000 volts entre les postes électriques d'Avelin et de Gravelle.....3



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord /  
Direction de la coordination des politiques interministérielles**

**Préfecture du Pas-de-Calais /  
Direction de la Coordination des politiques publiques  
et de l'Appui Territorial**

**Arrêté interpréfectoral portant modification de l'arrêté du 24 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission interdépartementale d'évaluation amiable du préjudice visuel causé aux riverains de la ligne électrique à deux circuits 400 000 volts entre les postes électriques d'Avelin et de Gavrelle**

**Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord**

**Le préfet du Pas-de-Calais  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2016 portant déclaration d'utilité publique, en vue de l'institution des servitudes, les travaux de création de la ligne électrique aérienne à 400 000 volts à double circuit entre les postes électriques d'Avelin et de Gavrelle, sur le territoire des communes d'Attiches, Auby, Avelin, Esquerchin, Flers-en-Escrebieux, Lauwin-Planque, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Thumeries et Tourmignies dans le département du Nord, et Courcelles-Lès-Lens, Evin-Malmaison, Gavrelle, Hénin-Beaumont, Izel-les-Equerchin, Leforest, Neuvireuil, Oppy et Quiéry-la-Motte dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 24 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission interdépartementale d'évaluation amiable du préjudice visuel causé aux riverains de la ligne électrique à deux circuits 400 000 volts entre les postes électriques d'Avelin et de Gavrelle

Vu le contrat de service public signé entre l'État et RTE le 5 mai 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les propositions faites par le président du tribunal administratif de Lille, les directions départementales des finances publiques du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté interdépartemental du 24 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission interdépartementale d'évaluation amiable du préjudice visuel causé aux riverains de la ligne électrique à deux circuits 400 000 volts entre les postes électriques d'Avelin et de Gavrelle, est modifié ainsi qu'il suit :

Cette commission est présidée par un magistrat de l'ordre administratif, et sont nommés, sur proposition de Monsieur le président du tribunal administratif de Lille :

- titulaire : Monsieur Christophe HERVOUET, président du tribunal administratif de Lille ;
- suppléant : Monsieur Christian BAUZERAND, premier conseiller au tribunal administratif de Lille.

Représentant de la direction départementale des finances publiques du Nord :

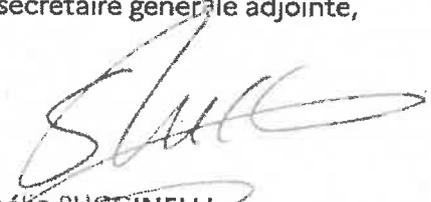
- titulaire : Monsieur Didier HESPEL, responsable du pôle d'évaluation domaniale du département du Nord ;
- suppléant : Monsieur Jean-Damien PÉCOT, responsable des divisions domaniales, direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté interdépartemental du 24 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission interdépartementale d'évaluation amiable du préjudice visuel causé aux riverains de la ligne électrique à deux circuits 400 000 volts entre les postes électriques d'Avelin et de Gavrelle restent inchangées.

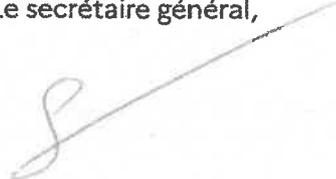
**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, les membres de la commission, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **28 JAN. 2022**

Pour le préfet du Nord, et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe,

  
Amélie PUCCINELLI

Pour le préfet du Pas-de-Calais, et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Alain CASTANIER